COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°08

(Mise en ligne le 23/09/2022)

Réunion du :	Jeudi 22 septembre 2022
Président :	M. AICARDI Francis
Présents :	MM. GOSMAR Christian, GAGLIANO Jean-Pierre et PAGANI Sylvain
Excusé :	MM. CASELLA René et DEBEDANT GUY

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE
D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de **l'art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
5) Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros.**

*****

INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
17/09/2022	U12	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / AS AIX
17/09/2022	U12	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / PHOCEA CLUB
17/09/2022	U12	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / FC SEPTEMES
17/09/2022	U11	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / FCL MALPASSE
17/09/2022	SMUC	JEAN BOUIN	SMUC / US PUYRICARD
20/09/2022	U15	BOUTEILLE	US PUYRICARD / FC THOLONET
21/09/2022	SENIORS	LA COURONE	AS MARTIGUES SUD / ES FOS
24/09/2022	VETERANS A 11	HENRI PASTOUR	EC TREILLE SPORT / FC FUVEAU
24/09/2022	U11	DALMASSO	SC ALLAUCH / AIR BEL
24/09/2022	U11	DALMASSO	SC ALLAUCH / CA PLAN DE CUQUES
24/09/2022	VETERAN A 8	LA COURONE	AS MARTIGUES SUD / MIRAMAS US
24/09/2022	U14	EYNAUD	AS MAZARGUES / AS MAZARGUES
24/09/2022	U14	EYNAUD	AS MAZARGUES / AS MAZARGUES
24/09/2022	U15	BOUTEILLE	US PUYRICARD / US TOURAINE LA TOUR D'AIGUES
24/09/2022	U10	LA COURONE	AS MARTIGUES SUD / O. ROVENAIN
24/09/2022	U10	LA COURONE	AS MARTIGUES SUD / CA CROIX SAINTE
24/09/2022	U13	DATO	USC GRANDE BASTIDE / MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE
24/09/2022	U15	MICHELIER	SC MONTREDON BONNEVEINE / LA BUSSERINE
24/09/2022	U12	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEINE
25/09/2022	U14	LA COURONE	AS MARTIGUES SUD / St CANNAT
25/09/2022	U19 D1	BOUTEILLE	US PUYRICARD / LA BUSSERINE
25/09/2022	U15	LEDEUC	USPEG / ASPTT
25/09/2022	U15	MICHELIER	SC MONTREDON BONNEVEINE / LA BUSSERINE
01/10/2022	U10 U9	TERRADES	CAM PHENIX / US 1er CANTON
01/10/2022	U10 U9	TERRADES	CAM PHENIX / AUBAGNE FC
01/10/2022	U10 U9	TERRADES	CAM PHENIX / PHOCEA CLUB
01/10/2022	VETERAN A 11	PASTOUR	EC TREILLE SPORT / US ENDOUMES
01/10/2022	U12	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEINE

*****

FORFAITS

Clubs en infraction avec **l'article 6 des règlements Sportifs**

Match **Perdu par Forfait** au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
25166758	FUTSAL D2	17/09/22	CERCLE SAINT BARNABE	GARDANNE BIVER FC	CERCLE SAINT BARNABE	30 €	10 €	40 €
25166757	FUTSAL D2	17/09/22	FC BELLEVUE	EUGA ARDZIV	EUGA ARDZIV	30 €	10 €	40 €
25166754	FUTSAL D2	17/09/22	ASCJ FELIX PYAT	O CABRIES CALAS	ASCJ FELIX PYAT	30 €	10 €	40 €

*****

TOURNOIS				
DATE		CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
22/10/2022	23/10/2022	U12 U13	St MARTIN DE CRAU	SC St MARTINOIS

*** Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**
Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

*****

DOSSIERS

DOSSIER N° 24954536 – ES CUGES / SC CAYOLLE (D3 du 04-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la réserve d'après match du club ES CUGES portant sur la participation et la qualification des joueurs du club SC CAYOLLE pour la dire recevable au sens de l'Article 187-1 des Règlements Généraux de la FFF.
Considérant le joueur FRIKHI SOFIANE possède une licence enregistrée le 12/09/2022.
Attendu que le club SC CAYOLLE est en infraction avec l'Article 89 des Règlements Généraux de la FFF.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Match perdu par pénalité au club SC CAYOLLE sans en porter bénéfice au club ES CUGES.
Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club SC CAYOLLE.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC CAYOLLE.

DOSSIER N° 24987145 – AC ARLES / ES MILLOISE (D3 du 18-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
Pris connaissance de la feuille de match papier.
Pris connaissance du courriel du club AC ARLES.
Attendu que suite à la non-présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AC ARLES.
Informe le club AC ARLES qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AC ARLES.

DOSSIER N° 24954537 – SC CAYOLLE / USM MEYREUIL (D3 du 18-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel.
Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler car le stade était fermé.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match à jouer et à fixer à une date par la Commission compétente.

DOSSIER N° 25166756 – FC ETOILE HUVEAUNE / US TRETS (Futsal D2 du 17-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel.
Attendu que le club US TRETS est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club US TRETS pour en porter bénéfice au club FC ETOILE HUVEAUNE.
Frais d'arbitrage 72 euros à débiter au compte club US TRETS et à créditer au compte club FC ETOILE HUVEAUNE.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club US TRETS(Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US TRETS.

DOSSIER N° 24955199 – SA SAINT ANTOINE / AAS VAL SAINT ANDRE (D3 du 18-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
Pris connaissance de la feuille de match papier.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AAS VAL SAINT ANDRE.
Informe le club AAS VAL SAINT ANDRE qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AAS VAL SAINT ANDRE.

DOSSIER N° 24987072 – SC St MARTINOIS / AS BUSSERINE (D3 du 18-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel.
Pris connaissance de la feuille de match.
Considérant que le club AS BUSSERINE est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club AS BUSSERINE pour en porter bénéfice au club SC St MARTINOIS.
Frais d'arbitrage 108 euros à débiter au compte club AS BUSSERINE et à créditer au compte club SC St MARTINOIS.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS BUSSERINE (Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS BUSSERINE.

DOSSIER N° 24967741 – CA CROIX SAINTE / AS SIMIANE COLLONGUE (D3 du 18-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
Pris connaissance de la feuille de match papier.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS SIMIANE COLLONGUE.
Informe le club AS SIMIANE COLLONGUE qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS SIMIANE COLLONGUE.

*****

Le responsable de la séance : M. AICARDI Francis